

**DEPARTEMENT de la VENDEE**  
**COMMUNE DE MARTINET**  
**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal**  
**du 23 janvier 2023**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 Décembre 2022.

L'an deux-mil vingt-trois, le 23 janvier,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15          Présents : 12    Votants : 12

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud, Mme GIRAUDEAU Amandine

Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée a été désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1 – Intervention de Mr Yann FONTENEAU - Chargé de mission projet MOBY

2 – Décisions du Maire

3 – Délibérations

- Personnel : - Accroissement temporaire d'activité année 2023
  - Conventions de mise à disposition avec Saint Julien des Landes
- SyDEV : avenant n°1 extension Les Brosses 2
- Vendée Eau : convention extension Rue des Moulins
- Restauration des registres d'état civil : demande de subvention au Département
- CCPA – Adhésion groupements de commande : signalisation horizontale et verticale, produits d'entretien.

4 – Dossiers et travaux en cours

- Lotissement Les Brosses 2
- Pôle commerce – Compte rendu rencontre avec Mme Meneux et Vendée Expansion
- Salle Polyvalente : devis façade et gouttière
- Projet Foyer de jeunes

5 – Comptes rendus des Commissions

- CCPA

6 – Questions diverses

- Bilan des Vœux

**1 – INTERVENTIONS EXTERIEURES :**

**- Intervention de Mr Yann FONTENEAU – Chargé de mission projet MOBY**

Présentation du programme MOBY qui a pour but de favoriser les modes de déplacement actifs ou partagés aux abords des établissements scolaire. L'école privée Saint Joseph de Martinet est la première école de Vendée à se mobiliser dans le cadre de ce programme.

## **2 – DECISION DU MAIRE**

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- **Décision du Maire :**
  - - 05/01/2023: - Signature de trois devis A&MS :
    - pour des pièces de rechange Stihl, pour un montant de 1 401,76 € HT
    - Pour des pièces de rechange Grillo, pour un montant de 643,13 € HT
    - Pour la réparation de la tondeuse Grillo, pour un montant de 1 639,55 € HT
  - 06/01/2023: - Signature devis Prolians pour les grilles de la pêcherie, pour un montant de 719,33 € HT
  - 12/01/2023 : Signature devis Prolians pour les EPI, pour un montant de 1 138,91 € HT
  - 12/01/2023 : Signature devis Wurth pour les EPI, pour un montant de 414,12 € HT
  - 12/01/2023 : Renonciation au droit de préemption, parcelle A 2304, Rue des Moulins.

## **3 – DELIBERATIONS :**

### **DELIB n° 2023.01.01 – CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE et D'EMPLOI SAISONNIER - Année 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie **qu'ils peuvent rester non pourvus**. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :***

- ***De créer 2 postes saisonnier d'adjoint administratif ou technique pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2023,***
- ***De créer 2 postes d'adjoint administratif ou technique pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2023,***
- ***Précise que Mr le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,***
- ***Autorise Mr le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.***

### **DELIB n° 2023.01.02 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme Aude MANDIN, l'agent comptable de la commune de Saint Julien des Landes, a fait valoir son droit à mutation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il rappelle également que le service enfance jeunesse de compétence communautaire a modifié la gestion des restaurants scolaire et que les missions liées à ceux-ci ne seront plus effectuées par les communes à compter de 1<sup>er</sup> mars 2023, ce qui libère du temps sur ce même poste d'agent comptable.

Il informe le conseil de la demande faite à la commune de Saint Julien des Landes, de pouvoir mutualiser la comptabilité entre les trois communes de Saint Julien des Landes, Beaulieu sous la Roche et Martinet.

Une procédure de recrutement a été lancée afin de remplacer Mme MANDIN. Un poste d'agent en charge de la comptabilité a ainsi été proposé avec la répartition suivante : 60 % Saint Julien des Landes, 30% Beaulieu sous la Roche et 10% Martinet.

La commune de Saint Julien des Landes porte le recrutement et propose de mettre à disposition l'agent aux communes de Beaulieu sous la Roche et Martinet.

Mr le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :***

- ***D'Accepter la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Julien des Landes et Martinet***
- ***D'Autoriser Mr le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.***

### **DELIB n° 2023.01.03 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Saint Julien des Landes, dans le cadre de la restructuration du poste de comptable de Mme MANDIN, et de sa mise à disposition pour 10% à Martinet, a proposé que leur communication soit effectuée par l'agent d'accueil de Martinet à hauteur de 20% d'un temps plein.

Mr le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :***

- ***D'Accepter la convention de mise à disposition entre la commune de Martinet et la commune de Saint Julien des Landes,***
- ***D'Autoriser Mr le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.***

### **DELIB n° 2023.01.04 - SYDEV – AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022.EXT.0228 (Affaire n°E.P4.138.21.002) – EXTENSION LOTISSEMENT LES BROSSES 2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'extension électrique doivent être réalisés en lien avec l'aménagement de la tranche 2 du Lotissement Les Broses pour un montant de 41 267 € € (Delib n°2022.06.01)

Il présente l'avenant établi par le SyDEV suite à l'ajout de branchements BT/ICE supplémentaires. L'avenant s'élève à 8 183.00 €, portant le coût total des travaux à charge de la commune à 49 450 €, après participation du SyDEV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De donner son accord pour la prise en charge de cet avenant d'un montant de 8 183.00 €***
- ***Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.***

### **DELIB n° 2023.01.05 - VENDEE EAU – EXTENSION RUE DES MOULINS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le détachement d'une parcelle à bâtir rue des Moulins nécessite une extension du réseau d'eau. Il présente le dossier établi par Vendée Eau pour la desserte de ce projet.

Le coût des travaux s'élève à 3 228.25 € HT, avec une participation de Vendée Eau à hauteur de 50 %, il reste donc à la charge de la commune une participation de 1 614.12 € HT soit 1 936.94 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Donne son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant de 1 614.12 € HT soit 1 936.94 € TTC.***
- ***Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec Vendée Eau.***

#### **n°2023.01. – DEPARTEMENT – SUBVENTION RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de deux registres de naissances : 1903-1922 et 1923-1942.

Deux entreprises ont répondu à notre demande :

- L'Atelier Benoist Claude, pour un montant de 888.75 € HT
- L'entreprise Fabrègue, pour un montant de 1 560.80 € HT

Il l'informe également que la commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 45% du montant HT du devis.

Avant de valider un des deux devis, Mme Florence MASSON propose de solliciter un autre devis auprès de l'atelier de reliure de Beaulieu Sous la Roche. Le Conseil donne son accord, la décision sera prise au prochain conseil.

#### **DELIB n° 2023.01.06 - MARCHE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

**Vu** l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

**Considérant** les besoins de la Commune de Martinet, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

**Considérant** la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Martinet et les communes adhérentes pour la passation de marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

#### **DELIB n° 2023.01.07 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

**Vu** l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

**Considérant** les besoins de la Commune de Martinet, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale.

**Considérant** la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune de Martinet et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

**DELIB n° 2023.01.08 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE PERMANENTE ET TEMPORAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

**Considérant** les besoins de la Commune de Martinet, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation verticale permanente et temporaire.

**Considérant** la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune de Martinet et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de signalisation verticale permanente et temporaire,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

**4 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS**

- **Lotissement Les Brosses 2** : Les travaux de réseaux d'eau sont terminés. Début des travaux d'électricité semaine prochaine.
- **Pôle commerce – compte rendu rencontre avec Mme Meneux et Vendée Expansion**  
Présentation du planning par Simon Gouraud (Vendée Expansion) pour être prêt à déposer une demande de DETR en janvier 2024, avec un Avant-Projet Définitif (APD).  
Proposition de Mme Meneux de faire un appel à candidature dans la presse pour trouver d'autres porteurs de projets, en plus de la coiffeuse et du bar. Le Conseil valide cette proposition.
- **Salle Polyvalente** : Présentation de devis pour rénovation de l'ancienne façade.
- **Travaux La Malvergne** : Travaux d'évacuation des eaux pluviales stoppés à cause de la présence d'un câble électrique. Valot doit revoir sur place pour évaluer la situation et trouver une solution.

**5 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

- **CCPA :**
  - **Anniversaire 30 ans CCPA** : portes ouvertes le 1<sup>er</sup> avril, parution d'un bulletin intercommunal spécial en juillet avec une rétrospective et les évolutions depuis 30 ans, réunion annuelle le 6 octobre 2023 à Sainte Flaive des Loups avec animation et buffet.
- **Commune :**
  - **Tourisme** : la Socotec va faire un diagnostic dans le cadre du renouvellement de la certification 3 étoiles du camping (698.00 € HT)
  - **Foyer des Jeunes** : présentation de l'APD le 19/01/23 pour un dépôt de DETR avant la fin janvier.

**6 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Bilan des vœux** : Très bon retour, l'intervention des différents conseillers a été très appréciée.
- **Date commission cadre de vie** : Mardi 7 février 2023 à 17h30

Prochaine réunion : 27 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 23h15.

Le Maire  
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance  
Marie-Andrée CHEVILLON-MORNET